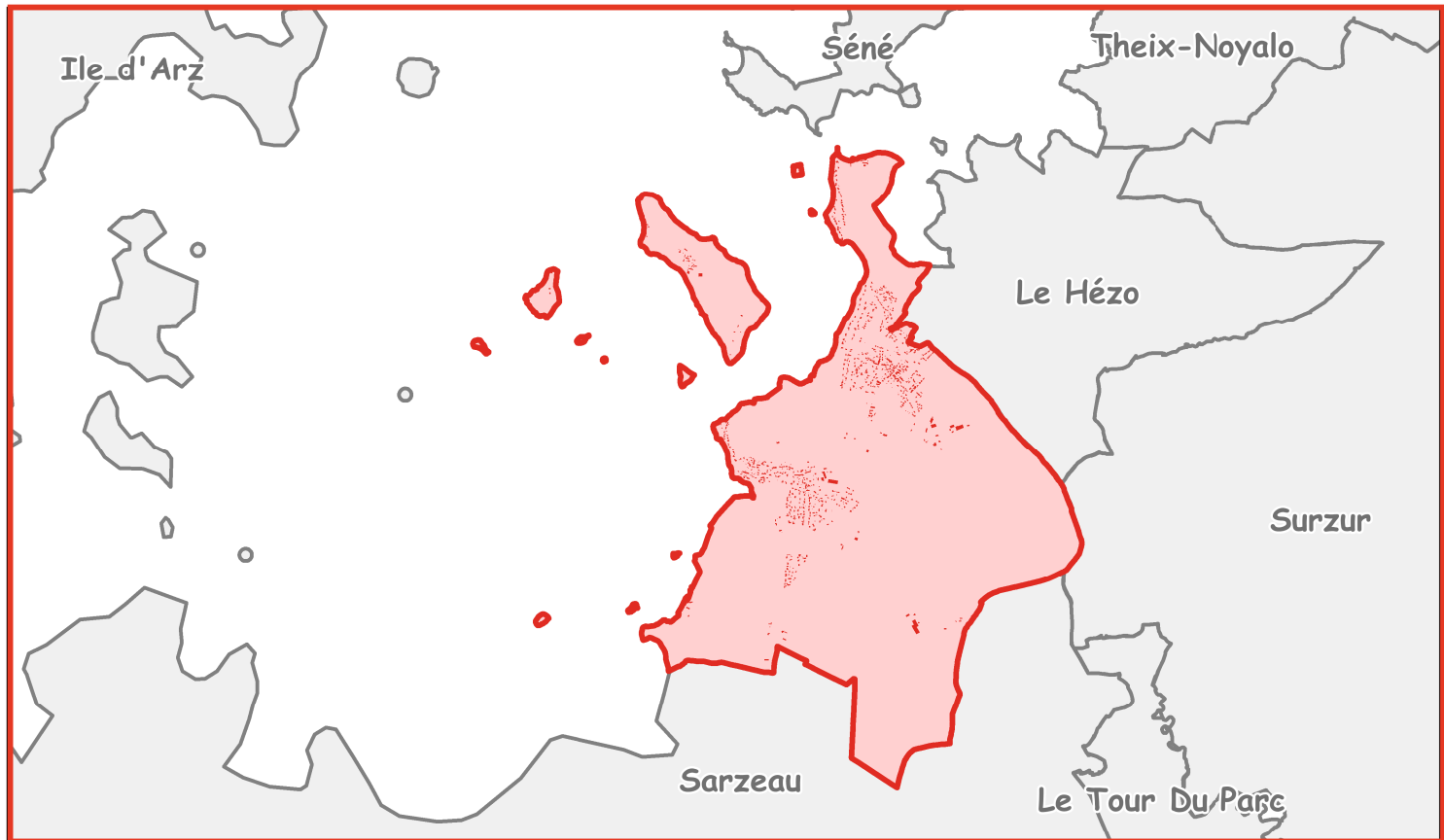


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.4 Zonage et prescriptions relatives aux secteurs de projet au 1 / 6 500e

Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du xx xx xxxx,



- Zones du P.L.U. :**
- Ua : Zones urbaines historiques
 - Uba : Zone urbaine résidentielle à potentiel de densification
 - Ubb : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle hors espaces proches du rivage
 - Ubc : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle en espaces proches du rivage
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Unc : Zone urbaine non constructible (sauf extensions et annexes accolées)
 - 1AU : Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
 - Aa : Espace agricole
 - Ab : Espace agricole strict (à définir)
 - Ac : Zone aquacole terrestre
 - Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
 - Nds : Espaces remarquables du littoral
 - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
 - Ne : Zone naturelle destinée à l'implantation d'équipements et d'aménagement légers de loisirs de plein air
 - Nt : Zone naturelle destinée au développement d'une activité touristique et de réception (hôtel du Chevalier Gambette et maison Hoall)

- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
 - Emplacements réservés
 - Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
 - Zone de saisine du Préfet de Région
 - Secteur de centralité et diversité commerciale
 - Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
 - Zone de submersion marine (+110cm oléa faible)
 - Limite d'alignement du bâti vers la mer (Toute extension ou construction neuve au delà de cette limite est prohibée)
 - Secteur de construction nouvelle à usage exclusif de résidence principale (article L151-14-1 du code de l'urbanisme)

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

